

La Directrice,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L. 6143-7, les articles D. 6143-33 à 6143-35 et l'article R. 6143-38 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Mélanie VIATOUX, Directrice, une délégation de signature est donnée à Monsieur Eric BOURGUIGNON, Directeur des ressources humaines, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et des crédits alloués :

- Les différents documents afférents à la paie, pour notamment engager, liquider et mandater la paie ainsi que les éléments variables de paie.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Mélanie VIATOUX et de Monsieur Eric BOURGUIGNON, la délégation de signature mentionnée à l'article 1 est exercée par Monsieur Sylvain HAFFNER, Directeur des projets d'information et de l'innovation.

Article 3 : Les délégations visées aux articles précédents peuvent s'exercer, le cas échéant, au moyen d'une signature dématérialisée permettant la certification électronique.

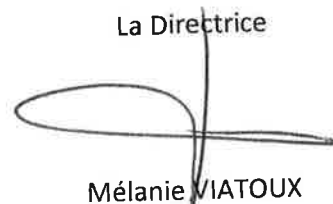
Article 4 : La présente décision sera notifiée à Monsieur Eric BOURGUIGNON et à Monsieur Sylvain HAFFNER. Copie en sera adressée au Conseil de Surveillance ainsi qu'à Mme le Trésorier principal de l'établissement.

Article 5 : La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle ainsi que sur le site internet de l'établissement.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Sarrebourg, le 31 janvier 2020

La Directrice



Mélanie VIATOUX